



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 069-216902056-20230706-202350-DE



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 06 JUILLET 2023**

Délibération n° 2023.50

**OBJET : Approbation du procès verbal de la séance précédente**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Serge VIGNON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mai 2023.**

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/07/2023

**Saint-Genis-les-Ollières, le 06 juillet 2023.**

**Le Maire,  
Didier CRETENET**



**Le secrétaire de  
séance,  
Serge VIGNON**



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Délibération n° 2023.51

**OBJET : Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail »**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Serge VIGNON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Madame Joelle Roche, rapporteur, expose suite à la présentation de M. Franck Nallet, responsable Mission locale de secteur le texte de la présente motion :

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- ❖ **Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal** démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- ❖ **Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion**, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- ❖ **Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail »** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- ❖ **Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.
- ❖ **Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Le conseil de Saint-Genis-les-Ollières rappelle son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 069-216902056-20230706-202351-DE



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la motion de vœu de soutien aux propositions du réseau des missions locales relatives à « France Travail3**
- **PRECISE que cette motion sera adressée aux services de l'Etat**

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/07/2023

**Saint-Genis-les-Ollières, le 06 juillet 2023.**

**Le Maire,  
Didier CRETENET**



**Le secrétaire de séance,  
Serge VIGNON**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023  
Reçu en préfecture le 07/07/2023  
Publié le 07/07/2023  
ID : 069-216902056-20230706-202352-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 06 JUILLET 2023**

Délibération n° 2023.52

**OBJET : Tarification du restaurant scolaire et des activités périscolaires année scolaire 2023-2024**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIKOFF
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Serge VIGNON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal.

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification de la restauration municipale et des activités périscolaires ;

**CONSIDÉRANT** la prise en compte des facultés contributives de chacun, tout en rappelant que le coût réel du service avec un mode de production en régie, cuisiné sur place avec des produits de qualité, bio et locaux il est proposé une augmentation des tarifs qui se veut maîtrisée tout en tenant compte du coût réel des repas afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ses services.

**CONSIDÉRANT** la hausse des couts alimentaires et des charges de personnel pour la restauration scolaire depuis plus de deux ans et de l'ordre de 10%, il est proposé de répartir l'effort entre le contribuable et l'usager pour cette année et d'adopter une hausse de seulement 5% pour les tarifs de restaurant scolaire des six tranches de quotient familial définies l'an dernier.

**CONSIDÉRANT** que la baisse des tarifs périscolaires l'année dernière pour trois tranches lors de la création de six nouvelles tranches et que la non augmentation de ces tarifs comme pratiqués pour la restauration scolaire nécessite une augmentation cette année, il est proposé une augmentation forfaitaire de 10 % de ces tarifs.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité de Vie Scolaire en date du 20 juin 2023

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE la tarification 2023/2024 pour la restauration municipale et les activités périscolaires comme suit :**

		2023/2024
Restauration municipale	1- Abonnement Saint Genois	
	Abonnement tarif réduit Tranche 1 (QF>2400)	7,24 €



	Abonnement tarif réduit Tranche 2 (1801<QF<2400)	7,02 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 3 (1201<QF<1800)	6,82 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 4 (801<QF<1200)	5,67 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 5 (401<QF< 800)	3,88 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 6 (QF< 400)	1,83 €
	2- Tarif panier repas fourni par les familles	3,57 €
	3- Abonnement extérieur	7,56 €
	Repas occasionnel Saint Genois	7,24 €
	Repas occasionnel extérieur	7,87 €
	Tarif enseignant, parent et sénior	7,87 €
Activités périscolaires	Etudes/garderies tarif Saint Genois	
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 1 (QF > 2400)	3,19 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 2 (1801 < QF < 2400)	3,08 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 3 (1201 < QF < 1800)	2,91 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 4 (801 < QF < 1 200)	2,42 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 5 (401 < QF < 800)	1,76 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 6 (QF < 400)	1,32 €
	Etudes/garderies tarif extérieur	3,52 €
	Non-inscrits	4,73 €

- **INDIQUE** que cette tarification sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024.
- **PRECISE** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

**Résultat du vote : 23 votes POUR – 2 votes CONTRE – 2 ABSTENTIONS**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/07/2023

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 069-216902056-20230706-202352-DE

Reçu  
Le 07/07/2023

**Saint-Genis-**  
**Le Maire,**  
**Didier CRETENET**



**Le secrétaire de séance,**  
**Serge VIGNON**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 069-216902056-20230706-202353-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

### SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Délibération n° 2023.53

#### **OBJET : Désignation du référent déontologue de l' élu local du cdg69**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

#### **MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET

#### **MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Serge VIGNON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520,

VU la délibération n°2021.80 en date du 16 décembre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation et à la jeunesse, que conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 069-216902056-20230706-202353-DE



Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élus, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité. La collectivité étant affiliée, la mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Saint-Genis-les-Ollières.
- **DECIDE** de confier au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- **DIT** que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise M. le Maire à la signer avec le cdg69.

#### **Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/07/2023

**Saint-Genis-les-Ollières, le 06 juillet 2023.**

**Le Maire,  
Didier CRETENET**



**Le secrétaire de séance,  
Serge VIGNON**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 069-216902056-20230706-202354-DE



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 06 JUILLET 2023**

Délibération n° 2023.54

**OBJET : Attribution du marché de travaux pour la construction du Skate Park**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Serge VIGNON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**VU** le code de la commande publique, notamment en application de l'article R2123-1,

**VU** la délibération 2023.06 portant vote du budget primitif

**VU** l'avis consultatif de la commission achat du 27 juin 2023

**CONSIDERANT** comme le rappelle Serge VIGNON, Adjoint au cadre de vie, qu'il a été décidé dans la programmation pluriannuelle des investissements de construire un Skate Park pour répondre aux besoins d'un jeune public en quête de pratique de glisse.

**CONSIDERANT** que pour mener à bien ce projet, la commune a lancé une consultation en vue d'attribuer le marché de travaux de construction de l'équipement le 3 avril 2023. Que la remise des offres était prévue au 15 mai 2023. Que deux entreprises ont répondu à la consultation.

**CONSIDERANT** que la commission achat s'est réunie le 27 juin 2023, elle a donné un avis favorable à l'unanimité pour attribuer le marché à la société FTPC, 15 BIS Avenue de la République, 69200 Vénissieux, qui a présenté l'offre la mieux classée pour un montant de 150 072.90€ HT soit 180 087.48€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise choisie par la commission achat sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales ;**
- **AUTORISE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce marché ;**
- **INDIQUE que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget en section d'investissement.**

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/07/2023

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

Berstel  
C. Crémieu

Saint-Genis-lès-Ollonnes ID : 069-216902056-20230706-202354-DE

**Le Maire,**

**Didier CRETENET**



**Le secrétaire de séance,  
Serge VIGNON**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 069-216902056-20230706-202355-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 06 JUILLET 2023**

Délibération n° 2023.55

**OBJET : Attribution des marchés de travaux pour la construction du restaurant scolaire**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Serge VIGNON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**VU** le code de la commande publique, notamment en application de l'article R2123-1,

**VU** la délibération 2023.06 portant vote du budget primitif

**VU** la délibération 2023.08 portant actualisation des autorisations de programme et crédit de paiement

**VU** la délibération 2023.23 portant approbation de l'Avant-Projet Définitif du restaurant scolaire

**VU** l'avis consultatif de la commission achat du 27 juin 2023

**CONSIDERANT** comme le rappelle Serge VIGNON, Adjoint au cadre de vie, la nécessité de construire un nouveau restaurant scolaire.

**CONSIDERANT** que pour mener à bien ce projet, la commune a lancé une consultation en vue d'attribuer les marchés de travaux de construction de l'équipement le 28 avril 2023. Que la remise des offres était prévue au 26 mai 2023.

**CONSIDERANT** que la consultation porte sur 17 lots répartis comme suit :

N° Lot	Objet
Lot 2	Terrassement
Lot 3	Gros œuvre
Lot 4	Charpente
Lot 5	Couverture-Etanchéité
Lot 6	Façade vitrée aluminium
Lot 7	Façade
Lot 8	Menuiseries extérieures aluminium et occultation
Lot 9	Serrurerie - Métallerie
Lot 10	Doublage - Cloison
Lot 11	Menuiseries intérieures
Lot 12	Chape carrelage faïence
Lot 13	Peinture et revêtement mural
Lot 14	Nettoyage
Lot 15	Chauffage VMC Plomberie

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 069-216902056-20230706-202355-DE



Lot 16	Electricité CFO CFA
Lot 17	Equipement professionnel cuisine
Lot 18	VRD

**CONSIDERANT** que la commission achat s'est réunie le 28 juin 2023 et qu'elle a constaté l'infructuosité de 2 lots (Lot 5 couverture et étanchéité ; Lot 12 Chape carrelage faïence). Pour les autres lots, la commission a procédé à un classement sur les conseils du maître d'œuvre Roda Architecte, et a proposé à l'unanimité le classement suivant :

N° Lot	Objet	Entreprise	Prix HT	Prix TTC
Lot 2	Terrassement	Famy TP	66 326.11 €	79 591.33 €
Lot 3	Gros œuvre	Farjot	585 000.00 €	702 000.00 €
Lot 4	Charpente	Libercier	157 801.48 €	189 361.78 €
Lot 5	Couverture-Etanchéité	Infructueux - Relance		
Lot 6	Façade vitrée aluminium	Steelglass	240 466.72 €	288 560.06 €
Lot 7	Façade	Guelpa	46 437.13 €	55 724.56 €
Lot 8	Menuiseries extérieures alu-occultation	Steelglass	42 143.00 €	50 571.60 €
Lot 9	Serrurerie - Métallerie	Metalliance	84 240.91 €	101 089.09 €
Lot 10	Doublage - Cloison	Guelpa	196 849.15 €	236 218.98 €
Lot 11	Menuiseries intérieures	LCA Construction	36 305.86 €	43 567.03 €
Lot 12	Chape carrelage faïence	Infructueux - Relance		
Lot 13	Peinture et revêtement mural	Guelpa	10 707.28 €	12 848.74 €
Lot 14	Nettoyage	Soclean Service	8 300.00 €	9 960.00 €
Lot 15	Chauffage VMC Plomberie	Raby	615 613.66 €	738 736.39 €
Lot 16	Electricité CFO CFA	Ecol	192 760.90 €	231 313.08 €
Lot 17	Equipement professionnel cuisine	Martinon	474 265.00 €	569 118.00 €
Lot 18	VRD	EVMO	48 405.26 €	58 086.31 €
<b>Sous-total</b>			<b>2 805 622.46 €</b>	<b>3 366 746.95 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise choisie par la commission achat pour chaque lot sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales ;
- **AUTORISE** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des marchés cités ;
- **INDIQUE** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget en section d'investissement.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ et 4 ABSTENTIONS**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/07/2023

**Saint-Genis-les-Ollières, le 06 juillet 2023.**

**Le Maire,  
Didier CRETENET**



**Le secrétaire de séance,  
Serge VIGNON**